

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 59

présenté par
Mme Billard, M. Desallangre et M. Dolez

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa du V de l'article 63 de la loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007, la première occurrence du mot : « propres » est remplacée par les mots : « moins polluants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à employer l'expression « véhicules moins polluants » et non de « véhicules propres », comme justification à l'octroi du bonus à l'acquisition d'un nouveau véhicule.